

Depuis longtemps déjà, le Parlement et les Etats étaient divisés d'opinion sur des questions d'impôts et de finance. En 1762, une nouvelle mesure fiscale fut établie par édit royal. Le Parlement n'avait pas encore enregistré cet édit, dont il discutait l'opportunité, lorsqu'il apprit que Varenne avait, au nom des élus, affermé le nouvel impôt. Les édits n'ayant force de loi qu'après l'enregistrement, c'était contester aux cours souveraines leur plus important privilège. Le Parlement s'émut et menaça de suspendre le cours de la justice ; ses remontrances furent portées à Versailles, et le marquis Damas d'Anlezy, porteur des ordres de la cour, vint au palais procéder à un enregistrement militaire. En même temps, Varenne faisait paraître un *Mémoire pour les élus généraux des Etats du duché de Bourgogne*, seconde édition d'une brochure produite devant le Conseil des finances pour soutenir les prétentions des élus, augmenté d'une préface et de pièces justificatives (1).

L'exaspération du Parlement fut extrême ; un de ses plus jeunes membres, M. de Bévy, crut devoir prendre la défense de sa compagnie et publier sous le voile de l'anonyme, contre les Etats et Varenne, un libelle d'une violence telle que le procureur général dut en requérir la lacération. La suppression seule fut prononcée ; quant à l'information dirigée contre l'auteur anonyme, elle fut conduite avec une telle mollesse qu'il intervint bientôt un

en faveur d'un sujet plus agréable à la province, dont les services puissent lui être plus utiles, ny même plus nécessaires, ny qui mérite mieux, par ses talents et par sa capacité, cette grâce et cette marque de satisfaction que le sieur Varenne.

Signés † Claude, évêque de Dijon ; le comte de Saulx ;—Champion. »
B, 67, f. 46.

(1) C. H. Nadault de Buffon. *Correspondance inédite de Buffon*, t. I, p. 347.